

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 9 février 2006
Convocation du 30 janvier 2006

Etaient présents :

Michel GAIDOT - Jacques RAVIOLI – Olivier MICHAU - Jean-Luc MARTIN - Edmond BARRE – Claude BRUCKERT - Christian CODDET -

Excusé(s):

André CLAUDEPIERRE – Serge GREMILLOT - Mario PIFFER -

Assistaient :

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

I) Budget primitif 2006

Monsieur le Président commente à l'assemblée, à partir du document joint en annexe (annexe 1), la proposition de budget primitif 2006 qui sera présenté au Comité Syndical lors de la prochaine réunion du 28 février 2006.

Le budget ainsi présenté n'apporte aucun commentaire particulier et est approuvé en l'état.

II) Cotisations informatiques 2006

Le Président donne la parole au vice-président du SIAGEP chargé de l'informatique, monsieur Olivier MICHAU. Celui-ci présente un rapport tendant à modifier à partir de l'année 2006 la cotisation des communautés de communes adhérentes au service informatique. Il rappelle que les cotisations pour ce dernier n'ont jamais été modifiées depuis la création du service par le SIAGEP en 2000.

Depuis juillet 2004, la commission informatique travaille sur une étude de toutes les interventions réalisées par le service. Le constat fait par la commission informatique du SIAGEP est très simple : certaines communautés de communes font du service informatique une utilisation intensive, très proche de celle des gros cotisants comme le SERTRID, le Centre de Gestion ou la commune de Delle.

Olivier MICHAU estime normal compte tenu de ces faits de remonter les cotisations des communautés de communes à un niveau comparable à celui des communes importantes. Il propose d'utiliser une nouvelle règle de calcul, qui a été validé par la commission informatique.

Elle consiste simplement à faire payer les communautés de communes au nombre d'habitants, c'est-à-dire selon la même règle que les communes.

Toutefois, pour tenir compte du fait que les communautés ont des compétences très hétérogènes et plus réduites que les communes, des coefficients de réduction sont appliqués :

1. Pas de réduction pour 12 postes et plus
2. Coefficient de 0,75 de 9 à 11 postes
3. Coefficient de 0,50 de 6 à 8 postes
4. Coefficient de 0,33 de 3 à 5 postes
5. Coefficient de 0,15 de 1 à 2 postes

Une division par 2 supplémentaire est également pratiquée pour la communauté de communes du Sud Territoire et celle du Tilleul. La première n'adhère pour le service que pour une petite partie de son effectif (le service des eaux, ce qui représente deux postes de travail) ; la seconde ne demande que des interventions sur le matériel, puisqu'elle n'utilise pas du tout les logiciels de la gamme Magnus.

Pour les communautés de communes, la facturation s'établirait donc ainsi :

Collectivité	Population	Nbre de postes	Cotisation Théorique	Cotisation retenue
Pays sous-vosgien	5 952	12	8970,72	8970,72
Haute Savoureuse	8 568	4	12528,48	4134,4
Bourbeuse	4 567	6	7087,12	3543,56
Tilleul	4 128	4	6490,08	1070,86
Sud	17 461	2	24622,96	1846,72
Total				19566,26

La cotisation 2005 des 5 communautés était au total de 8 825 euros. Le surplus de cotisations ainsi obtenu est de 10 741,26 €.

Olivier Michau propose parallèlement d'abaisser les cotisations des communes les plus petites en réduisant leur forfait de base de 100 €.

Cette ristourne serait pratiquée pour toutes les communes de moins de 300 habitants.

Il en coûterait au budget du service informatique 2 600 euros. Olivier Michau estime normal ce geste de solidarité envers les communes les plus modestes du service.

Le Président appelle le Bureau à se prononcer sur ce projet, et rappelle que le comité syndical se prononcera sur cette question le 28 février 2006.

Le Bureau approuve ces modifications.

III) Article 8 pour l'année 2006

La commune de Méziré a sollicité du SIAGEP l'attribution de l'article 8 pour des travaux de déplacement HTA aux rondages rue de la Forge. Le montant de l'article est de 1 715,74 €.

Le Bureau à l'unanimité décide d'attribuer l'article 8 à la commune de Méziré pour ses travaux rue de la forge

IV) Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,

Michel GAIDOT